



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022 1361 - A

INSTALLATION BASE DE VIE ET PLOTS BETON PLACE GASTON DEFERRE ESPLANADE DU 14 JUILLET

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise LIDL- Direction Régionale de MEAUX – 11 Boulevard du Mémorial Américain – 77100 MEAUX sollicitant l'autorisation d'installer une base vie et 11 plots, Place Gaston Deferre et Esplanade du 14 juillet, en vue des travaux de réhabilitation du magasin LIDL.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LIDL est autorisée à installer une base vie et 11 plots, Place Gaston Deferre et Esplanade du 14 juillet, du mercredi 7 septembre au mardi 28 février 2023, afin de permettre l'exécution des travaux de réhabilitation du magasin LIDL.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 6 mois à compter du **mercredi 7 septembre 2022 au mardi 28 février 2023**. Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée
- ARTICLE 3 :** La base vie sera éclairée pendant la nuit et installée de manière à ne faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux bouches d'incendie, ou à tout autre dispositif lié aux réseaux, ou à la sécurité, et sera positionnée conformément au plan.

- ARTICLE 4 :** Les plots béton devront être signalés avec des bandes rétro-réfléchissantes et seront positionnés conformément au plan.
- ARTICLE 5 :** Conformément à la décision 2021/2512 C du 10 décembre 2021 pour l'année 2022, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :
- Base vie : 100 m² x 3.85 € x 6 mois : 2 310,00 €
Plots béton : 11 m² x 3,85 € x 6 mois : 254,10 €
Soit un total de: 2 564.10 €.
- Un avis de somme à payer sera transmis par la « Trésorerie de Seine et Marne ».
- ARTICLE 6 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 8 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 3 août 2022

**Pour le Maire et par délégation
Le 3^{ème} adjoint au Maire**




Juliette BREDAS